

RAPPORT N° 93/5-42
au Conseil Municipal

OBJET

**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SECTION D'EDUCATION SPECIALISEE A
L'ECOLE PHILIPPE VINSON ET REAFFECTATION DES LOCAUX DE
L'ANCIEN COLLEGE DE LA MONTAGNE 8EME KM EN ECOLE PRIMAIRE ET
MATERNELLE**

Le développement du secteur de la Montagne ayant entraîné un accroissement important des effectifs scolaires des classes maternelles et primaires, il est indispensable de prévoir dès à présent l'augmentation des salles de classes dans les écoles de la Montagne 8ème km.

Après concertation avec les services du Conseil Général et du rectorat, il est apparu que la meilleure façon de résoudre le problème pour une longue durée consisterait en :

1°) - l'installation de l'école primaire Philippe Vinson dans les locaux communaux de l'ancien collège après exécution des travaux de réhabilitation ;

2°) - l'implantation de la Section d'Education Spécialisée (S.E.S.) dans les locaux actuels de l'école Philippe Vinson qui seraient désaffectés en tant qu'école primaire au profit du Conseil Général pour l'enseignement secondaire.

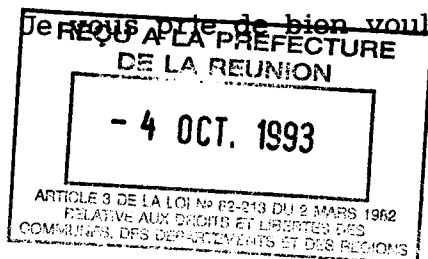
Cette réorganisation fait l'objet de négociations entre les différents partenaires portant sur les aspects administratifs mais également techniques et financiers.

L'objectif à atteindre est de pouvoir assurer dans les meilleures conditions la rentrée 94-95 de ces établissements dans leurs nouveaux locaux.


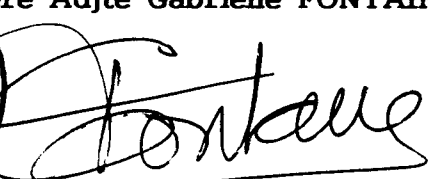
Je vous demande :

- d'approuver le principe de cette réorganisation scolaire dans le secteur de la Montagne 8ème km,
- de m'autoriser à signer toutes conventions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

~~Je vous prie de bien vouloir en délibérer.~~



P/LE MAIRE
lère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N°93/5-42
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE SECTION D'EDUCATION SPECIALISEE A L'ECOLE PHILIPPE VINSON ET REAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN COLLEGE DE LA MONTAGNE 8EME KM EN ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

sur le RAPPORT n° 93/5-42 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions, Ecoles et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la réorganisation scolaire dans le secteur de la Montagne 8ème km.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le **1 OCT. 1993**

P/LE MAIRE
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE

